



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID : 089-248900896-20230928-2023_65-DE

S²LO

ENVIRONNEMENT ET
DÉVELOPPEMENT
DURABLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 28 septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 14 septembre, se sont réunis au Foyer rural de Sergines (rue du foyer rural), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

En exercice : 38

Présents : 25

Votants : 31

Étaient présents (titulaires) : Mesdames et Messieurs Fouet, Coquille (Champigny), Devinat (Chaumont), Sylvestre (Cuy), Babouhot (Gisy les Nobles), Michaut (Michery), Cots (Pailly), Aubert (Plessis Saint Jean), Dorte, Chislard, Joly (Pont sur Yonne), Martin (Serbonnes), Pitou, Lemétayer (Sergines), Bardeau P. (Thorigny sur Oreuse), Delalleau (Villeblevin), Laventureux (Villenavotte), Bourreau, Coutouly, Piète, Sineau (Villeneuve la Guyard), Hautecoeur (Villeperrot)

Étaient présents (suppléants) : Monsieur Khebizi (Compigny), Offredi (Evry),

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Brochier (Champigny), Rangdet (Courlon sur Yonne), Bonneau (La Chapelle sur Oreuse), Gesserand (Perceneige), Duval, Desserey, (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Sérotin), Bardeau.C (Thorigny sur Oreuse), Beaumont (Villeblevin), Goglines (Villemanoché), Cochonnec (Villeneuve la Guyard), Nezonnet, Dauphin (Vinneuf)

Pouvoirs : Mme Rangdet à M. Dorte, Mme Duval à M. Joly, Mme Desserey à M. Chislard, Mme Bardeau C à M. Bardeau P, M. Goglines à M. Bourreau, Mme Cochennec à Mme Coutouly,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Générale des Collectivités

Objet : Validation du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers Assimilés (PLPDMA)

Le Conseil communautaire, vu

- le code général des collectivités territoriales,
- le code de l'environnement notamment l'article L.541-15-1,
- le décret 2015-662 du 10 juin 2015 relatif au programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés et notamment l'article R541-41-24 relatif à la mise à disposition du public du projet de PLPDMA,
- le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,
- l'avis favorable de la CCES réuni dans sa séance du mardi 25 juillet 2023 ;

Considérant,

- que les formalités de la mise à la disposition du public du projet de PLPDMA ont été satisfaites du 27 juillet 2023 au 8 septembre 2023,
- que suite à cette consultation, le projet de PLPDMA n'a reçu aucune observation susceptible de le modifier

-Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **PREND ACTE** du résultat de la concertation du projet de PLPDMA par le public,
- **APPROUVE** le PLPDMA pour la période 2023 - 2029 tel que figurant dans l'annexe,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne réalisation du PLPDMA.

Le Secrétaire de Séance,

le Président, Thierry SPAHN

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 29 septembre 2023 et de sa publication légale le 29 septembre 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>